

Jurisprudence: LJUS
Nr.Doc: 99828209
Ordre juridique: L/J
Titre de juridiction: REFERE LUXBG.
Numéro de Chambre
Publication
Numéro de page
Degré de Juridiction: 60L
Date: 11/10/2002
Numéro de rôle: 76351; 772/2002
Nom des Parties: -
Ref.Biblio.: 76351; 772/2002

Texte Abstract:

Sommaire:

Il est de jurisprudence que les experts comptables peuvent exercer le droit de rétention sur tous les documents qu'ils détiennent, si la détention et la créance ont leur source dans un même rapport juridique, ce qui est reconnu en l'espèce. En pareil cas il n'y a pas voie de fait. (Dalloz, cf rétention, no 65)

Le fait que le client conteste le solde redû au comptable ne prouve pas que la créance de celui-ci n'est pas fondée; son droit de rétention ne peut partant être considéré comme un acte manifestement illicite constitutif d'une voie de fait.

Remarque:

Classement:

procédure

Mots Clés:

- référé
- juge des référés
- compétence d'attribution
- matières
- voie de fait
- droit de rétention comptable
-
-
-
-

Texte concerné:
(anciennement chaînages)

L00LC40 A933 AL1

Texte Intégral

